ARRÊTE N°253-2022-VAU AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-POITOU (Vienne) ;

VU la demande de Monsieur METOIS Patrick, Président du Comité des Fêtes de Vaux en date du 05 juillet 2022 ,
VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;
VU les articles L .2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542.8 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;
VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Monsieur METOIS Patrick, Président du Comité des Fêtes de Vaux est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3,

Le LUNDI 15 AOUT 2022

A l'occasion de la Fête Annuelle entre 18 heures et 24 heures

Dans la salle des fêtes de Vaux 1, Rue du 19 mars Vaux 86700 Valence-en-Poitou

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valence-en-Poitou, le 07/07/2022
La Maire déléguée de Vaux
CHEMINET Marie-Claude

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU R.F. 86 - VIENNE

Mairie déléguée de Vaux, 1 rue du 19 mars, Vaux 86700 VALENCE EN POITOU
Tél : 05 49 59 29 15 vaux@valenceenpoitou.fr
Commune de VALENCE EN POITOU